



À Récréa, toutes les piscines à la convention du sport !

La Fédération CGT de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture (FERC CGT) et le Syndicat National Professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (SNPMNS) poursuivent devant la justice le groupe Récréa afin de faire appliquer la convention collective nationale du sport (CCNS) dans les piscines en délégation de service public (DSP). Étonnamment, Récréa propose enfin d'ouvrir des négociations sur le sujet.

Il y a un an, nos deux organisations, la FERC CGT et le SNPMNS, faisaient condamner la société Equalia qui refusait d'appliquer la CCNS dans ses piscines en DSP. Depuis lors, nous avons interpellé le groupe Récréa, leader du secteur, pour qu'il prenne connaissance de cette dernière décision de justice et qu'il l'applique. Malgré des mois d'échanges et de réunions, le groupe Récréa s'est toujours refusé à le prendre en considération.

Nos deux organisations ont donc décidé de poursuivre 29 sociétés du groupe Récréa devant le tribunal judiciaire de Caen. La première audience est prévue le 7 décembre 2022. Pour appuyer notre action en justice et défendre de meilleures rémunérations, nous avons également fait le choix de déposer un préavis de grève sur les mois de novembre et décembre. Pour nos organisations, on ne transige pas avec les droits des salarié-es, ni dans les piscines, ni ailleurs.

Notre action porte ses fruits !

Jusqu'alors, la direction du groupe refusait de prendre en compte les revendications de nos organisations. Elle élaborait avec un seul « *syndicat* » des accords d'entreprise et de groupe dérogatoires, nuisibles aux droits des salarié-es, en piétinant les principes de loyauté et de bonne foi indispensables à toute négociation sérieuse. Enfin, en novembre, elle a décidé de convier les organisations syndicales à venir négocier le statut conventionnel des sociétés du groupe. Le projet prévoit le passage de la quasi-totalité des sociétés du groupe à la CCNS. C'est une première victoire importante pour la CGT et le SNPMNS !

L'application de la CCNS permettrait aux salarié-es de bénéficier d'un temps de travail annualisé moindre, de majorations en cas de travail exceptionnel, de meilleures contreparties pour le travail de nuit, de congés maternité indemnisés sans condition d'ancienneté, d'indemnités de licenciement plus favorables et d'une meilleure prise en compte des heures supplémentaires. La négociation au sein des entreprises et des groupes ne doit pas être l'occasion d'enterrer les droits que les salarié-es ont acquis à l'échelle interprofessionnelle ou dans les branches. C'est malheureusement ce à quoi s'adonne la direction du groupe jusqu'à présent.

La réticence du groupe Récréa à respecter la loi témoigne bien de l'intérêt pécuniaire et stratégique du groupe et donc, en réponse, de l'intérêt des salarié-es à s'organiser pour faire respecter leurs droits.

À Récréa comme dans toutes les piscines en DSP, c'est la convention du sport qui doit s'appliquer !

Montreuil le 5 décembre 2022

Pour la FERC-CGT : Guillaume Maudet, sport@ferc-cgt.org ou 07.82.83.67.45

Pour le SNPMNS : Claire Léger, snpmns.secgen@gmail.com ou 06.18.83.34.15